



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents

Question écrite n° 33727

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les troubles du sommeil engendrant une baisse de la vigilance sur les routes. Malgré les améliorations récentes qui ont vu en deux ans le nombre des tués chuter de 1 500 et celui des blessés de 26 000, il existe un autre facteur d'accident, tout aussi important, mais encore trop peu connu, celui des troubles du sommeil et d'une baisse de la vigilance. Un phénomène pourtant très courant puisqu'un Français sur cinq souffre d'insomnie et 70 % de la population se plaint d'insuffisance de qualité ou de quantité de sommeil. La somnolence au volant est à l'origine de 20 à 30 % des accidents, 30 % sur autoroute et 20 % sur les routes, comme l'ont souligné des spécialistes de la sécurité routière lors d'un colloque parlementaire organisé la semaine dernière. Etre au volant entre deux et cinq heures du matin multiplie par 5,6 le risque d'accident. Et dormir moins de cinq heures multiplie les risques par 2,7. Or rien dans le code de la route ne concerne les méfaits liés à la fatigue et à une baisse de la vigilance Elle lui demande de quelle façon il compte mieux informer les automobilistes des effets négatifs du manque de sommeil sur leur vigilance et s'il est prévu d'inscrire sur les boîtes de médicaments le niveau de risque de somnolence.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les troubles du sommeil engendrant une baisse de vigilance sur les routes et souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement afin de mieux informer les automobilistes du danger qu'ils représentent. Le Gouvernement est tout à fait conscient de ces risques et de la part induite dans les accidents de la route par le manque de sommeil et la baisse de la vigilance des conducteurs. Plusieurs études sont actuellement en cours auprès de laboratoires de recherches spécialisées afin de déterminer les facteurs de risque en la matière et surtout les meilleurs messages d'information qui doivent être diffusés auprès des usagers. Sans attendre les résultats de ces analyses, la sécurité routière ne manque pas, au travers de ses dépliants et de ses actions diverses et variées, de mettre en avant ce risque et d'en informer les conducteurs. Elle préconise une autodétection des symptômes (picotements, battements de paupières), et incite vivement les usagers à observer, dès l'apparition de ces signes précurseurs ou à tout le moins après deux heures de route, un moment de repos et de sommeil d'environ quinze minutes. En ce qui concerne l'information des usagers sur les risques de perte de vigilance que peut engendrer la prise de certains médicaments, une réglementation existe déjà et elle est appliquée. Des pictogrammes sont apposés sur toutes les boîtes de médicaments susceptibles de conduire à des pertes de vigilance. De plus, l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé étudie une signalisation plus claire et plus hiérarchisée de ces informations sur les boîtes de médicaments, dans le respect des règles européennes en la matière. Soucieux de ne pas diminuer l'intensité de sa lutte contre la violence routière, le Gouvernement a déjà inclus ce champ d'action dans sa démarche de sécurité routière. Il l'intensifiera au même titre que pour l'alcool, la vitesse et les autres facteurs de risques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33727

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 février 2004, page 1150

**Réponse publiée le :** 27 avril 2004, page 3183